

desderman® pure No Change Service!

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.12.2014
02.01	30.05.2016	Date de la première version publiée: 30.11.2011

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : desderman® pure

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants et produits biocides généraux

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Importateur : Schülke & Mayr AG
Sihlfeldstr. 58

8003 Zürich
Suisse
Téléphone: +41 44 466 55 44
Téléfax: +41-44-466 55 33
mail.ch@schuelke-mayr.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Department HI
+49 (0)40/ 521 00 8800
ADHI@schuelke.com
(Schülke France SARL:+33-0149698378)
(Schülke & Mayr AG: +41-444665544)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse: 145 (24 h)
Numéro d'appel d'urgence : +49 (0)40 / 52 100 -0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger : 

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

desderman® pure No Change Service!

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.12.2014
02.01	30.05.2016	Date de la première version publiée: 30.11.2011

Conseils de prudence	:	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
		P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Information supplémentaire : Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants dangereux

Nom Chimique	Index-Numéro No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Éthanol	603-002-00-5 64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	78,2
Propane-2-ol	603-117-00-0 67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	10

desderman® pure No Change Service!

Version
02.01

Date de révision:
30.05.2016

Date de dernière parution: 19.12.2014

Date de la première version publiée:
30.11.2011

Biphényle-2-ol	604-020-00-6 90-43-7 201-993-5	Eye Irrit. 2; H319 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	0,1
----------------	--------------------------------------	---	-----

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.,

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, Mousse résistant à l'alcool, Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit, Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol., Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
- Risque spécifique de la substance ou du produit lui-même, de ses produits de combustion ou des gaz dégagés : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

desderman® pure *No Change Service!*Version
02.01Date de révision:
30.05.2016

Date de dernière parution: 19.12.2014

Date de la première version publiée:
30.11.2011**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Le produit chaud dégage des vapeurs combustibles. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Ne pas entreposer à température supérieure à 25 °C.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Éviter une exposition directe au soleil. Conserver le récipient bien fermé.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conditions de stockage-Suisse : Entreposer conformément aux amendements de la Directive CFST 1825 "Liquides inflammables".

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)Utilisation(s) particulière(s) : Le produit tombe sous le champ d'application du règlement sur les produits biocides (UE) n°528/2012.
Type de produit: 1**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

desderman® pure **No Change Service!**

Version
02.01

Date de révision:
30.05.2016

Date de dernière parution: 19.12.2014

Date de la première version publiée:
30.11.2011

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Éthanol	64-17-5	Valeur limite acceptable	500 ppm 960 mg/m ³	SUVA
		Valeur limite à courte terme	1.000 ppm 1.920 mg/m ³	SUVA
Propane-2-ol	67-63-0	Valeur limite acceptable	200 ppm 500 mg/m ³	SUVA
		Valeur limite à courte terme	400 ppm 1.000 mg/m ³	SUVA

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Éthanol	Travailleurs	Inhalation	Effets aigus, Effets locaux	1900 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets chroniques	343 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques	950 mg/m ³
Propane-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	500 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
Propane-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : En cas de risque d'éclaboussures, porter:
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

desderman® pure *No Change Service!*Version
02.01Date de révision:
30.05.2016

Date de dernière parution: 19.12.2014

Date de la première version publiée:
30.11.2011

Mesures de protection : Éviter le contact avec les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: d'alcool
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: Non applicable
Point de fusion/point de congélation	: < -5 °C
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: env. 80 °C
Point d'éclair	: 16 °C, DIN 51755 Part 1
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	: Éthanol: 15 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure	: Éthanol: 3,1 % (v)
Pression de vapeur	: env. 50 hPa, 20 °C
Densité de vapeur	: Donnée non disponible
Densité	: env. 0,83 g/cm ³ , 20 °C
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: dans toutes les proportions , 20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Éthanol: > 360 °C
Temps d'écoulement	: < 15 s à 20 °C, DIN 53211
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Réactions avec les agents d'oxydation. Réaction exothermique avec des acides forts.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

desderman® pure **No Change Service!**

Version
02.01

Date de révision:
30.05.2016

Date de dernière parution: 19.12.2014

Date de la première version publiée:
30.11.2011

10.5 Matières incompatibles

Acides forts et oxydants forts,

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 5000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 40 mg/l
Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 15000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Provoque une sévère irritation des yeux., Méthode de calcul

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Éthanol:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Test de Maximalisation, Cochon d'Inde

Propane-2-ol:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Test de Buehler, Cochon d'Inde

Biphényle-2-ol:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Test de Maximalisation, Cochon d'Inde

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

Éthanol:

Génotoxicité in vitro : OCDE ligne directrice 471, Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : non mutagénique

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Propane-2-ol:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Biphényle-2-ol:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

desderman® pure No Change Service!

Version
02.01

Date de révision:
30.05.2016

Date de dernière parution: 19.12.2014

Date de la première version publiée:
30.11.2011

Cancérogénicité

Composants:

Éthanol:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Propane-2-ol:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

Biphényle-2-ol:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Éthanol:

Incidences sur le développement du fœtus : Rat, Oral(e), DSENO: 2.000 mg/kg

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertilité est apparu seulement après administration de très fortes doses de cette substance.

Propane-2-ol:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Biphényle-2-ol:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Éthanol:

Donnée non disponible

Propane-2-ol:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Biphényle-2-ol:

Système respiratoire, Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Propane-2-ol:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Biphényle-2-ol:

|| Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

Éthanol:

Rat, NOAEL: 1.730 mg/kg, LOAEL: 3.160 mg/kg, Oral(e)90 d

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

desderman® pure *No Change Service!*Version
02.01Date de révision:
30.05.2016

Date de dernière parution: 19.12.2014

Date de la première version publiée:
30.11.2011**12.1 Toxicité****Produit:**

Toxicité pour les bactéries : CE50 : 4.000 mg/l , OECD 209

Composants:**Éthanol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.140 mg/l, 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 5.000 mg/l, 48 h

Toxicité pour les algues : CI50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 100 mg/l, 72 h

Propane-2-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): > 100 mg/l, 48 h, Essai en statique, Matière première, Valeur de littérature

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): > 100 mg/l, 48 h, Essai en statique, Matière première, Valeur de littérature

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l, 72 h, Essai en statique, Matière première, Valeur de littérature

Biphényle-2-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 5,99 mg/l, 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 1,5 mg/l, 24 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,98 mg/l, 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,009 mg/l , 21 d, Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité**Produit:**

Biodégradabilité : Facilement biodégradable., OCDE 301D / CEE 84/449 C6

Composants:**Éthanol:**

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

Propane-2-ol:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

Biphényle-2-ol:

Biodégradabilité : Biodégradation: > 75 %, Durée d'exposition: 28 d, OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5

desderman® pure No Change Service!Version
02.01Date de révision:
30.05.2016

Date de dernière parution: 19.12.2014

Date de la première version publiée:

30.11.2011

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Composants:****Éthanol:**

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: -0,14, calculé**Propane-2-ol:**

Bioaccumulation : On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 0,05 (20 °C), OCDE ligne directrice 107**Biphényle-2-ol:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 21,07, Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 3,18**12.4 Mobilité dans le sol****Composants:****Éthanol:**

Mobilité : Donnée non disponible

Propane-2-ol:

Mobilité : Mobile dans les sols

Biphényle-2-ol:

Mobilité : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit:**

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Autres effets néfastes**Produit:**

Information écologique supplémentaire : aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code des déchets : CED 070604

Code des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

desderman® pure No Change Service!

Version
02.01

Date de révision:
30.05.2016

Date de dernière parution: 19.12.2014
Date de la première version publiée:
30.11.2011

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1987
IMDG : UN 1987
IATA : UN 1987

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ALCOOLS, N.S.A.
(Éthanol, Propane-2-ol)
IMDG : ALCOHOLS, N.O.S.
(Ethanol, Propan-2-ol)
IATA : Alcohols, n.o.s.
(Ethanol, Propan-2-ol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : D/E
IMDG
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-D
IATA
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Flammable Liquid

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : non
IMDG
Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

desderman® pure No Change Service!

Version
02.01

Date de révision:
30.05.2016

Date de dernière parution: 19.12.2014

Date de la première version publiée:
30.11.2011

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation sur les risques d'accident majeur impliquant des substances dangereuses : Le produit est classé dans au moins une des catégories 1 à 11 de l'annexe 1 de la Directive 1996/82/CE concernant le contrôle des risques d'accidents majeurs.

||| : Type de produit: 1:
CHZN1297

Composés organiques volatils : Contenu en composés organiques volatils (COV): 88,2 %, Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils
||| : Produit classé: désinfection des mains: ne pas suisse. Ordonnance sur les COV, Annexe II (Produits)

||| Autres réglementations : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif. Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

||| Suisse : Catégorie d'utilisation: Produit publique
No. d'enregistrement: Type de produit: 1, CHZN1297

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

desderman® pure **No Change Service!**Version
02.01Date de révision:
30.05.2016

Date de dernière parution: 19.12.2014

Date de la première version publiée:
30.11.2011

Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les changements envers la dernière édition!!!

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



desderman® pure **No Change Service!**

Version
02.01

Date de révision:
30.05.2016

Date de dernière parution: 19.12.2014
Date de la première version publiée:
30.11.2011
